

Procès verbal de la réunion du  
Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs- kinésithérapeutes du Gard

<b>Réunion du mardi 03 juin 2008 au siège du Conseil</b>
--

**Ordre du jour :**

1. Élection du Président du conseil
2. Élection du bureau
3. Élection de la commission de conciliation

**Présents :**

- Monsieur Jean-Pierre FORTIN, Conseiller ordinal titulaire, Président sortant
- Monsieur Jean-Paul KERJEAN, Conseiller ordinal titulaire, Vice-président sortant
- Madame Marie-Françoise DENARIE-CHAURIS, Conseillère ordinale titulaire, Trésorière sortante
- Madame Inken RANCEL, Conseillère ordinale titulaire, Secrétaire générale sortante
- Monsieur Éric LEFORT, Conseiller ordinal titulaire
- Monsieur Charles URSULE, Conseiller ordinal titulaire
- Monsieur Matthieu PELISSIER, Conseiller ordinal titulaire
- Monsieur Denis LA ROCCA, Conseiller ordinal titulaire
- Monsieur Emmanuel NICOLAS, Conseiller ordinal titulaire
- Monsieur Pierre GEORGES, Conseiller ordinal titulaire
- Monsieur Georges BALDIT, Conseiller ordinal titulaire
- Monsieur Lionel DE SOUSA, Conseiller ordinal titulaire
  
- Monsieur Patrice GARCIA, Conseiller ordinal suppléant
- Monsieur Philippe RUYER, Conseiller ordinal suppléant
- Monsieur Alain BOURLARD, Conseiller ordinal suppléant
- Monsieur Xavier ROUDIL, Conseiller ordinal suppléant
- Madame Dominique RENOUARD, Conseillère ordinale suppléante
- Madame Chantal NOUGARET, Conseillère ordinale suppléante

**Invitée :**

- Mademoiselle Léna CHANDELLIER, Assistante de direction du conseil du Gard

Les 12 titulaires des deux collèges sont tous présents, le quorum est atteint.

Une liste de présence comportant les signatures des conseillers ordinaires présents est établie et annexée au présent procès verbal.

**La réunion du Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Gard est déclarée ouverte à 21h15, le 03 juin 2008, dans une salle de réunion de la Maison des Professions Libérales et de Santé, Parc Georges Besse, 30000 NIMES ; par Monsieur Georges BALDIT, doyen d'âge, qui préside -es qualité- le début de ce conseil du 03 juin 2008 et lit les articles du code de la santé publique en vue de l'élection du Président du conseil, du bureau et de la commission de conciliation.**

Monsieur Charles URSULE se charge de faire procéder aux différents votes qui auront lieu pendant cette séance du Conseil.

## **I. Élection du Président du conseil**

### **Article R4123-16**

*Créé par Décret n° 2006-269 du 7 mars 2006 - art. 2 () JORF 9 mars 2006*

*A la première réunion qui suit le renouvellement par tiers et sous la présidence du doyen d'âge, le conseil départemental, réuni en séance plénière, élit son président parmi les membres titulaires. L'élection ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint. Le vote par procuration n'est pas admis.*

*Cette élection a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour. Au second tour l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête à l'issue du second tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.*

**Candidature au poste de Président :** Jean-Pierre FORTIN

Le conseil procède au vote à bulletin secret sous la présidence de Mr Georges BALDIT.

Inscrits : 12  
Votants : 12  
Jean-Pierre Fortin : 9  
Blancs : 2  
Nuls : 1

Mr Jean-Pierre FORTIN est réélu Président du conseil de l'ordre du Gard à la majorité absolue au premier tour.

## **II. Élection du bureau**

### **Article R4123-17**

*Créé par Décret n° 2006-269 du 7 mars 2006 - art. 2 () JORF 9 mars 2006*

*Le conseil départemental procède parmi les membres titulaires à l'élection du bureau dont l'effectif ne peut excéder les deux cinquièmes du nombre total de ces membres lorsque ce nombre est supérieur à huit.*

*Le bureau comporte au minimum un vice-président et un trésorier.*

*L'élection à chacune de ces fonctions a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue est requise au premier tour. Au second tour l'élection a lieu à la majorité relative.*

*A l'issue du second tour, en cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête, le candidat le plus âgé est proclamé élu.*

*Les membres du bureau sont élus parmi les membres titulaires.*

1. Candidature au poste de Vice Président : Jean-Paul KERJEAN

Le conseil procède au vote à bulletin secret.

Inscrits : 12

Votants : 12

Jean-Paul KERJEAN : 12

Blancs : 0

Nuls : 0

Mr Jean-Paul KERJEAN est élu vice Président du conseil de l'ordre du Gard à la majorité absolue au premier tour.

2. Candidature au poste de trésorier : Marie-Françoise DENARIE CHAURIS

Le conseil procède au vote à bulletin secret.

Inscrits : 12

Votants : 12

Marie-Françoise DENARIE CHAURIS: 12

Blancs : 0

Nuls : 0

Mme Marie-Françoise DENARIE CHAURIS est élue trésorière du conseil de l'ordre du Gard à la majorité absolue au premier tour.

3. Candidature au poste de Secrétaire général : Inken RANCEL

Le conseil procède au vote à bulletin secret.

Inscrits: 12

Votants: 12

Inken RANCEL : 12

Blancs : 0

Nuls : 0

Mme Inken RANCEL est élue Secrétaire générale du conseil de l'ordre du Gard à la majorité absolue au premier tour.

### **III. Élection de la commission de conciliation**

#### **Commission de conciliation**

##### **Article R4123-18**

*A la première réunion suivant chaque renouvellement du conseil départemental, celui-ci élit, parmi les membres titulaires et les membres suppléants, au moins trois de ses membres pour siéger au sein de la commission de conciliation.*

1. Candidatures à la Commission de Conciliation :

- Monsieur Jean-Pierre FORTIN
- Monsieur Jean-Paul KERJEAN
- Madame Marie-Françoise DENARIE-CHAURIS
- Madame Inken RANCEL
- Monsieur Éric LEFORT
- Monsieur Charles URSULE
- Monsieur Pierre GEORGES
- Monsieur Matthieu PELISSIER
- Monsieur Denis LA ROCCA
- Monsieur Emmanuel NICOLAS
- Monsieur Georges BALDIT
- Madame Chantal NOUGARET
- Monsieur Philippe RUYER
- Monsieur Xavier ROUDIL

Tous les candidats sont élus à l'unanimité à la commission de conciliation.

## 2. Élection du Président de la commission de conciliation

Candidature : Pierre GEORGES

Contre : 0

Abstention : 0

Mr Pierre GEORGES est élu président de la Commission de Conciliation à l'unanimité.

## 3. Sur le fonctionnement de la Commission :

Dès réception d'une plainte, elle est enregistrée par le Président du conseil du Gard en accusé de réception. Le Président du conseil du Gard désigne parmi les membres de la commission de conciliation, un ou plusieurs conciliateurs à l'exclusion des membres mis en cause directement ou indirectement par la plainte.

Le code de déontologie n'étant pas encore paru, les litiges ne peuvent concerner que ceux qui relèvent du Code de la Santé publique (non-communication des contrats, condamnations...)

Jusqu'à présent la commission n'a pas fonctionné, car il n'y a pas eu de demande de conciliation ni de médiation.

Le but de la commission est de trouver un terrain d'entente entre les deux parties et de leur faire signer un protocole d'accord.

Il faut :

Connaître les textes du CSP et du futur code de déontologie.

Chercher les formations et les compétences nécessaires

Comment faire fonctionner la commission, et une conciliation

Trouver des personnes qui ont déjà une expérience dans la conciliation dans d'autre profession

La Loi impose de faire un rapport annuel de l'activité de cette commission

#### **IV. Constitution des Commissions :**

Exercice illégal, Minoration-exonération de la cotisation et Entraide, Communication et évènementiel, Finance, Analyse des contrats

A l'unanimité, le conseil du Gard décide que ces commissions seront constituées sur la base du volontariat.

#### **IV. Commission Exercice illégal**

La commission, constituée sur la base du volontariat, est constituée de 5 membres qui sont :

Denis LA ROCCA  
Philippe RUYER  
Éric LEFORT  
Charles URSULE  
Georges BALDIT

Le plus âgé de ces membres étant le représentant de la commission pour l'instant en attendant d'élire son Président.

#### **V. Commission Minoration-exonération de la cotisation et Entraide**

##### **Décision :**

Le conseil décide que **la Commission Minoration-Exonération s'occupera désormais aussi de l'entraide**

Décision votée à l'unanimité.

Actuellement composée de :

Matthieu PELISSIER  
Inken RANCEL  
Eric LEFORT  
Emmanuel NICOLAS

La commission est reconduite.

#### **VI. Création d'une Commission Communication et Evènementiel**

(Réunion décentralisée pour les libéraux, les salariés, site internet, presse, etc.)

Le conseil vote pour la création de cette Commission à l'unanimité.

La commission, constituée sur la base du volontariat, est constituée de 6 membres qui sont :

Matthieu PELISSIER  
Charles URSULE  
Lionel DE SOUSA  
Jean-Pierre FORTIN  
Pierre GEORGES  
Jean-Paul KERJEAN

## **VII. Commission Finances**

Actuellement composée de :

Emmanuel NICOLAS  
Jean-Paul KERJEAN  
Matthieu PELISSIER  
Marie-Françoise DENARIE

La commission est reconduite à l'unanimité

## **IX. Analyse des contrats**

Il serait souhaitable que l'on soit plusieurs pour étudier les contrats, car il y en a beaucoup et on a 2 ans pour tout mettre en ordre.

Jean-Paul KERJEAN est le seul intéressé pour l'instant

Charles URSULE se propose pour regarder de son côté les contrats des salariés avec les établissements de soins.

### Questions :

Compétence juridique du CNOMK ou des juristes de notre profession

Contrat type dès que le Code de déontologie sera paru

Y a-t-il des jurisprudences ?

Recours à une aide extérieure envisagée.

Connaître les différentes conventions collectives pour les salariés

Le livre V de la Fonction Hospitalière

Formation ?

## **X. Divers**

- RPPS, futur Registre Partagé des Professionnels de Santé, 90 items pour chaque professionnel de santé et sera consultable par : les Ordres, le Ministère, la CNAM, le Service de santé des Armées.
- Formation juridique du CNO dans les CRO à l'automne.  
  
Le CROMK-LR n'est pas encore tout à fait opérationnel.
- Poursuite normale de l'instruction des dossiers de demande d'inscription par les rapporteurs.
- Elections au CNO proches
- Code de déontologie : les MK ont 3 mois pour en prendre connaissance, il faudra l'étudier et le connaître.
- Cotisation impayée : c'est le CNO qui s'en charge.
- Et encore, le problème des suppléants (assurance et travail)

Mr le Président du conseil remercie particulièrement les conseillers ordinaires suppléants présents d'être venus ce soir.

La séance est levée à 23h55.

Georges BALDIT

Inken RANCEL

Jean-Pierre FORTIN